



Saint Malo, le 06/11/17

Madame, Monsieur,

Nous sommes une entreprise d'impression et d'envoi de courriers. Nous sommes prestataire du SIEOM, Service Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères. Suite à un souci technique, la lettre d'accompagnement que vous avez reçu début Novembre n'est pas la bonne (Mars 2016)

Nous tenons à nous en excuser et vous prions de trouver au verso, la lettre d'accompagnement qui annule et remplace la précédente.

Vous remerciant de votre compréhension.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations

La Direction



Mesdames, Messieurs,

Vous recevez aujourd'hui la **facture annuelle** de la Redevance Incitative 2017 à laquelle a été déduite la somme déjà facturée pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2017 (pour les usagers déjà facturés).

Vous pouvez remarquer quelques changements sur sa présentation avec la présence de :

- la décomposition des charges du SIEOM ;
- l'identification du ou des bac(s) de recyclables ;
- la date de comptabilisation des levées (soit le 9 octobre 2017) ;
- la référence à la grille tarifaire 2017(votée le 15 décembre 2016).

Attention, toute question ou réclamation sur cette facture doit être **obligatoirement** formulée par écrit au SIEOM ou par mail à facturation@sieompaysdebray.fr ou apri@sieompaysdebray.fr . Des rendez-vous peuvent être pris au 02.35.90.92.64 choix 1.

Tout paiement doit être fait auprès du **Trésor Public**, le SIEOM ne peut pas accepter de règlement.
Pour toute demande particulière pour le paiement, vous devez vous adresser au Centre des Finances Publiques de Forges les Eaux, 22 rue Marette.

Veillez à bien nous signaler **tout changement de situation** et à nous fournir les justificatifs obligatoires.

Selon la délibération du 15 décembre 2016 validée par la Préfecture et en vue de l'obligation pour tout ménage de s'acquitter d'une redevance, les administrés non dotés se verront appliquer une facture de **redevance incitative par défaut** (soit le forfait d'un bac de 360 l). Pour les professionnels, administrations, commerces, l'obligation est la même sauf si des justificatifs d'enlèvement des déchets par une société privée sont fournis.

Vous pouvez consulter notre site www.sieompaysdebray.fr ou notre page Facebook « SIEOM Pays de bray ».

Recevez l'assurance de notre dévouement et nos salutations respectueuses.

René Devin,
Vice-président Com Com des 4 rivières
Président de la commission
Collecte et Traitement des déchets ménagers